



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY**

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/19

**OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LE CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE,
ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)**

**COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022**

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date de publication : 19 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.

AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-19-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LE CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDÉRANT qu'en matière d'assurances, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, la constitution d'un groupement de commandes s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobiles,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie par le CIG, laquelle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, en le chargeant notamment de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services,

CONSIDÉRANT que la convention précise en outre que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, et qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, mais que, cependant, les frais de procédure, de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon un barème défini en fonction de la strate de population et l'affiliation au centre de gestion :

CONSIDÉRANT que le Syndicat Emeraude se situe dans la strate suivante, sachant que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services :

Strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat Emeraude de se garantir contre les risques en matière d'Incendie, d'Accidents et de Risques Divers (IARD), et l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Gerard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.